

Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

Séance du 25 juin 2018

33

Sous la Présidence de M. Joseph Spiegel, Maire

Conseillers en fonction:

33

Etaient présents :

Conseillers présents :
25

LEMASSON Marie-Odile, WINCKELMULLER Alain, LEGGERI Daniel, CHERAY Michel, SCHMITT Raymond, GERRER Valérie, Adjoint

Conseillers absents :
8

BROMBACHER Christian, JORAND Dominique, CHUETTE Edith, BAUM Gilles, GATTESCO Francis, BOESCH Nathalie, FUCHS Didier, LEIB Hélène, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI-MULLER Claudia, LITZLER Corine, BARTHELME André, GENSBEITEL Sylvie, MAUPIN Philippe, ALLEMAND Muriel, HEYER Pascal, MAKSIMOVIC-OTT Nathalie, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Procurations :
8

Absent non excusé :

Ont donné procurations :

RICHE Laurent a donné procuration à LEMASSON Marie-Odile
JACQUIN Myrna a donné procuration à GERRER Valérie
CUNY Jacques a donné procuration à GATTESCO Francis
REITH Caroline a donné procuration à JORAND Dominique
BERINGUIER Jacqueline a donné procuration à UNTEREINER Patrick
KELLER Fabrice a donné procuration à LEGGERI Daniel
RAPP Thomas a donné procuration à CHERAY Michel
GASZTYCH Anne-Catherine a donné procuration à MAKSIMOVIC-OTT Nathalie

SOUS-PRÉFECTURE
28 JUIN 2018
de MULHOUSE

4. Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, ayant pour objet la suppression d'emplacements réservés, s'est déroulée du 30 avril au 30 mai 2018 conformément aux dispositions prises par délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2018.

Le bilan de cette mise à disposition au public est la suivante :

- un avis au public a été affiché sur le panneau d'affichage extérieur situé devant la mairie à compter du 4 avril 2018,
- ce même avis a été inséré sous rubrique « annonces légales » dans le Journal l'Alsace le 6 avril 2018 et dans le Journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » le 5 avril 2018,

- information a également été faite sur le site internet de la ville dès le 11 avril 2018 avec possibilité d'y consulter l'ensemble des pièces constituant le dossier de modification simplifiée du PLU le 30 avril 2018, jour du début de la mise à disposition au public,
- un registre a été mis à disposition du public au sein du service de l'urbanisme depuis le début de la procédure afin que chacun puisse s'exprimer.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre.

Aucune observation n'a été faite par les Personnes Publiques Associées suite à la notification du dossier.

En conclusion, tous les supports d'information ont été utilisés (site internet, service administratif en mairie, journaux diffusés dans le département) et aucune observation formulée : le bilan est par conséquent positif.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2018 visée par la Sous-Préfecture le 29 janvier 2018, décidant de modifier le PLU,

VU l'arrêté municipal du 3 avril 2018 prescrivant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU,

VU le bilan positif à l'issue de la mise à disposition du public,

Considérant les avis favorables ou réputés favorables formulés par les personnes publiques associées et organismes consultés, ainsi que le registre mis à disposition du public pour recueillir leurs observations tout au long de la durée de mise à disposition,

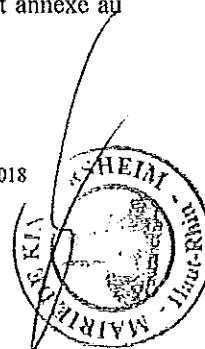
Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 -10 du CGCT,
- de dire que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Kingersheim aux jours et heures habituels d'ouverture,
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
- de dire que la présente délibération sera transmise accompagnée du dossier qui lui est annexé au Préfet du Haut-Rhin, représentant de l'Etat.

SOUS-PRÉFECTURE
28 JUN 2018
de MULHOUSE

Pour extrait conforme
Kingersheim, le 26 juin 2018
le Maire

Jo Spiegel



Conseil municipal du 25 juin 2018